



CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECO-PATURAGE

Entretien annuel par éco-pâturage autour de l'Espace Naturel Sensible des coteaux et vergers de SAINT PRIX (95390)

1 — PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

D'une part : **LA FERME DES PUIITS**

La société **LA FERME DES PUIITS**, Société par actions simplifiée au Capital de 5000€ dont le siège social est situé :
4 RUE DE LA CHAPELLE, 27320 DROISY. SIRET 84831745900016 – Code APE : 8130Z

Représentée par **MONSIEUR DE BASTOS**,

Et d'autre part le partenaire :

LA MAIRIE DE SAINT PRIX

45 rue d'Ermont — BP 30013 - 95390 SAINT-PRIX

Représentée par son Maire, Céline Villecourt

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2 — OBJET DE LA CONVENTION

Assurer l'entretien des parcelles cadastrées AS 77 et AD 40 par la mise en place d'un troupeau de moutons de race Lande de Bretagne.

En plus de favoriser la diversité de la flore, la présence du troupeau apporte un attrait supplémentaire aux sites. Les installations devront donc présenter un aspect agréable.

L'utilisation de mammifères et les conséquences sur la biodiversité coïncident avec les objectifs environnementaux de la Ville de Saint-Prix.

Parcelle n° 1 : Verger de Saint Prix — Chemin de la Procession Saint Marc

Parcelle n° 2 : Parcelle située au croisement du Boulevard Armand Hayem et de la Route de Montlignon



3- OBLIGATION DE LA FERME DES PUIITS

D'une manière générale, l'entreprise s'engage à :

- Fournir des moutons (10 ovins minimum) de race Lande de Bretagne, le matériel et les équipements nécessaires à leur bien-être (bac à eau, râtelier, abri si nécessaire, ...);
- Assurer la surveillance du troupeau et effectuer une visite hebdomadaire des sites concernés, pour pâturage en rotation sur les deux parcelles d'avril à octobre (selon les conditions météorologiques);

- Assurer le suivi sanitaire du troupeau ainsi que les différentes démarches administratives : déclarations auprès de l'Établissement Régional de l'Élevage, identification, prise de sang, tonte ... ;
- Prise en charge de la gestion des naissances et des décès et éventuelles pertes dues au vol ou diverses prédatations ;
- Intervenir en cas de problème 7 jour sur 7 ;
- Souscrire les assurances de responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être occasionnés par les animaux aux biens de la mairie ou à des tiers et en justifier à la première demande ;
- Souscrire les déclarations fiscales et sociales liées à l'exercice de l'activité et être à jour du paiement des cotisations ;
- Être en conformité avec différents organismes liés à la détention des ovins dont :
L'Établissement Régional d'Élevage – 418 rue Aristide Briand – 77 350 Le Mée-sur-seine.

4- OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE SAINT-PRIX

- Laisser un libre accès au personnel de la Ferme des Puits sur les sites ;
- Clôturer les deux parcelles et assurer un broyage ;
- Prévenir la Ferme des Puits en cas de problème concernant le troupeau au 06.59.52.67.28

Situation d'urgence :

En cas de situation d'urgence, les points de contact sont ceux-ci :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 au 01.34.27.44.44 et 06.38.04.69.50
- Du lundi au vendredi en dehors des plages horaires citées ci-dessus, appeler l'astreinte technique au 06.07.74.13.99. ;

Référents communaux :

Direction des Services Techniques

Référent chargé du développement durable – environnement : Monsieur GUILPAIN Axel

5- TARIFS DE LA PRESTATION

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 3 500,03 € HT, soit 4 200,04 € TTC. (Valeur janvier 2023)

Il comprend l'achat du troupeau et du matériel, ainsi que les frais de surveillance, d'entretien et de soins ainsi que l'ensemble des frais et dépenses résultant des prestations à la charge de la Ferme des Puits décrites ci-dessus.

Le règlement interviendra par mandat suite à une facturation validée par la Direction des Services Techniques.

6- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention conclue entre la Ferme des Puits et la Ville de Saint-Prix débutera à la date de la présente signature de la convention par les deux parties pour une période dite ferme de 12 (douze) mois, et renouvelable, par tacite reconduction par période de 12 (douze) mois pendant 3 (trois) ans.

Chaque partie pourra y mettre fin en avertissant l'autre de sa volonté de résilier par lettre de recommandée au moins 3 (trois) mois avant la date de renouvellement annuel.

7- RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 (trois) mois, en cas d'inexécution ou de violation des obligations mises à charge aux termes de la présente convention.

8- MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être acceptées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention en feront partie intégrante.

9- LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

**Fait en 2 exemplaires originaux,
À Saint-Prix, le**

**Le Maire,
Céline VILLECOURT**



**Le Gérant,
Thomas De Bastos**